



MAIRIE DE VALLERES

AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE  
DE L'ETABLISSEMENT « LA BUFFET »

Date : du 05 au 06/04/2025

Manifestation : Soirée du printemps

**Le maire de Vallères,**

**Vu** les articles L2211-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral n°37-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 fixant la police générale des débits de boissons dans le département de l'Indre-et-Loire

**Vu** la demande présentée par Madame Justine CADIOU, gérante de l'établissement La buffet' by Juju Sis 2 rue du Val de Loire à Vallères, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 05/04/2025 au 06/04/2025 jusqu'à 3h00 à l'occasion de la soirée du printemps.

**ARRETE****ARTICLE 1**

Madame Justine CADIOU, gérante de l'établissement La Buffet' by Juju sis 2 rue du Val de Loire à Vallères (37190) est autorisée à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 3h00 la nuit du 05 au 06 avril 2025.

**ARTICLE 2**

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révocable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**ARTICLE 3**

L'attention de la gérante est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute.
- De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse.
- De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit.
- De ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté

- Sera inscrit au registre des arrêtés
- Est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification à l'intéressée ainsi que (le cas échéant) sa transmission au représentant de l'Etat.

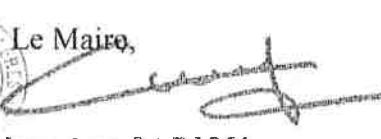
**ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Justine CADIOU, à monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallères, le 05/04/2025

  
 Le Maire,  
 Jean-Luc CADIOU